

**Session permanente**

## **ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

### **COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)**

#### **RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N°037 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2023-001/PRES-TRANS DU 17 MARS 2023 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA GARANTIE SOUVERAINE AU PROFIT DE INTERNATIONAL BUSINESS BANK BURKINA EN CONTREPARTIE DE SA GARANTIE BANCAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACQUISITION DE MATERIEL DE DEFENSE ET DE SECURITE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA SOCIETE COMPAGNY RAYKAR MAKINA SANAYI VE TICARET ANONIM SIRKETI**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de sécurité par la députée **OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine**, rapporteur.

*Avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 12 avril de 08 heures 10 minutes à 8 heures 45 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la garantie souveraine au profit de International Business Bank Burkina en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le gouvernement du Burkina Faso et la Société Compagny Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.

L'ordre du jour a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la Commission des finances et du budget (COMFIB),
- appréciation et avis de la CAEDS.

Auparavant, la CAEDS saisie pour avis, a désigné la députée Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE pour prendre part aux travaux de la COMFIB, saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le lundi 10 et le mardi 11 avril 2023, sous la présidence du député Drissa SANOGO, Vice-président de ladite commission.

## **I- COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE COMFIB**

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du gouvernement,
- débat général.

### **I-1. AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le gouvernement était représenté par madame BAKO/TRAORE Fatoumata et le Colonel-major Kassoum COULIBALY, respectivement ministre déléguée auprès du ministre de l'économie des finances et de la Prospective, chargée du budget et ministre d'Etat, ministre de la défense et des anciens combattants. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du Ministère de la justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

La ministre déléguée a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- objectif de la garantie ;
- montant et durée de la garantie.

### **I-1-1. Contexte et justification**

Dans le cadre de l'acquisition de matériels de défense et de sécurité au profit des Forces armées nationales dans le but de renforcer leurs capacités opérationnelles, l'Etat du Burkina Faso a signé un contrat avec Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi pour un montant de deux cent cinquante-deux milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions sept cent trente-cinq mille cinq cent vingt-trois (252 795 735 523) FCFA soit environ quatre cent huit millions neuf cent quarante-cinq mille soixante-treize (408 945 073) dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Cette compagnie a consenti un paiement à tempérament sur douze mois couvert par une garantie bancaire à première demande.

International Business Bank Burkina (IB Bank Burkina) a accepté émettre ladite garantie en faveur de l'Etat burkinabè. En contrepartie, elle a, à son tour, requis une garantie souveraine de l'Etat burkinabè pour couvrir l'opération.

La décision du gouvernement s'inscrit dans la dynamique des efforts visant à améliorer les capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité.

### **I-1-2. Objectif de la garantie**

L'octroi de garantie a pour objet la couverture de l'opération d'acquisition de matériels de défense et de sécurité au profit des Forces armées nationales avec Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.

### **I-1-3. Montant et durée de la garantie**

Le montant de la présente garantie est de deux cent cinquante-deux milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions sept cent trente-cinq mille cinq cent vingt-trois (252 795 735 523) francs CFA soit environ quatre cent huit millions neuf cent quarante-cinq mille soixante-treize (408 945 073) dollars des Etats-Unis d'Amérique.

La durée de la garantie est de douze mois à compter de sa signature.

## **I-2. DEBAT GENERAL**

Au terme de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations relatives :

- au sens de la notion de garantie souveraine ;
- au recours antérieur par le gouvernement au mécanisme de la garantie souveraine ;
- à la base légale des ordonnances n°2023-001 /PRES-TRANS du 17 mars portant autorisation de ratification d'une garantie bancaire n°BYKR-2023022401 émise par International Business Bank en faveur de l'Etat du Burkina Faso pour l'acquisition de matériels de défense et de sécurité et n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la garantie souveraine au profit de International Business Bank en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le gouvernement du Burkina Faso et la Société Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi ;
- à l'explication que le gouvernement peut fournir à la Représentation nationale sur les références identiques des deux ordonnances (numéro et date) ;
- à la soumission des deux ordonnances au Conseil constitutionnel avant leur délibération en Conseil des ministers, conformément à l'article 107, alinéa 2 de la Constitution et à la mise à la disposition de la Représentation nationale de cet avis du Conseil constitutionnel ;
- à la base légale du mécanisme de garantie souveraine ;
- à l'assurance que le gouvernement peut donner à la Représentation nationale sur la capacité de International Business Bank à assurer la garantie de 252 789 735 523 F CFA au profit de la société Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi ;
- à l'existence d'un acte contractuel définissant les droits et les obligations des trois parties au contrat ;
- à l'assurance que le gouvernement peut donner à la Représentation nationale sur la capacité de la société Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi à livrer du matériel de défense et de sécurité de qualité dans les délais requis ;

- aux suites qui pourraient être données en cas de défaillance de la société Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi dans la livraison du matériel dans les délais requis ;
- à la description du matériel de défense et de sécurité objet du contrat ;
- à l'existence d'une double garantie du fait de la constitution par le gouvernement d'une garantie en or au profit de la société Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi et d'une garantie souveraine au profit de International Business Bank Burkina ;
- au gain de International Business Bank en termes financiers, du fait de sa constitution comme garante de la présente opération ;
- à la capacité des différentes lignes budgétaires à couvrir le montant de la garantie souveraine s'étalant sur douze (12) mois.

## II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- au Burkina Faso d'acquérir du matériel de défense et de sécurité au profit des Forces armées nationales ;
- de lutter contre le terrorisme et l'insécurité dans notre pays ;
- de rassurer International Business Bank Burkina dans son engagement contracté à l'égard de l'Etat Burkinabè auprès de la société Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.

Par Conséquent, elle émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 12 avril 2023

Le Rapporteur

**Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE**

Le Président

**Daniel ZOUNGRANA**

## LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 <sup>e</sup> Secrétaire
4.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
8.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
9.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

## LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
2.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
3.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
5.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM(S) ET PRENOM(S)</b>	<b>FONCTION</b>
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
2.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel Marie Evrard	Attaché d'administration parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison